



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Trois Avril,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2017

Secrétaire de séance : Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21 (Mme ALLEG s'étant retiré au moment du vote)

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 1 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - J.L. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG - S. ARNOULD - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - E. MENUT
A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN - JC. SANSONI - J. TOCQUER
C. VELAY - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des nombreuses demandes d'attribution de subventions faites par les associations locales. Après étude de leur situation financière et de leur caractère d'utilité communale, les subventions suivantes sont proposées :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
A.C. VICTIMES DE GUERRE	250 €	FNACA	150 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €	JADE AMICALE PAYS FAYENCE	400 €
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	250 €	LA BELLE ECHAPPEE	250 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	500 €	LA BOULE HEUREUSE	1 200 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	100 €	LES ARTS au cœur du village	10 500 €
ASSOC. TOURRETTES HERITAGE PATRIMOINE	3 000 €	OUSTAOU TOURRETTAN	2 000 €
CCAS	11 000 €	SOCIETE DE CHASSE	400 €
COMITE DES FETES	30 000 €	SOCIETE DES AUTEURS	500 €
ESCAPADES PAYS DE FAYENCE	200 €	TENNIS CLUB DE FAYENCE	500 €
FOYERS RURAL DE FAYENCE TOURRETTES	6 000 €	TELETHON	500 €
FOYER Socio-éducatif Collège FAYENCE	300 €	COLLEGE FAYENCE VOYAGE SEJOUR PATRIMOINE	150 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions et accompagnements ci-dessus indiqués.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2017 M14.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.